



DECISION DU PRESIDENT N°2025-233

NON-RECONDUCTION DU MARCHÉ N°2023 044 « PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE - LOT 3 DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES COLLEGE PUBLIC GARCIE FERRANDE, COLLEGE PRIVE SAINT-GILLES ET LYCEE SAINT GILLES - GIVRAND CENTRE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-4,

Vu la délibération n°20203-04-10 du 15 juin 2023 portant autorisation donnée au Président de signer les marchés de prestations de transports scolaires et de prendre toutes décisions d'exécution desdits marchés,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestation de transports scolaires prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 8 juin 2023,

Vu le marché n°2023-044 conclu avec la société VOYAGES NOMABALAIS, et notamment l'article 2.1 Durée des marchés du CCAP prévoyant que la durée du lot 3 est de 2 ans reconductible de manière tacite 2 fois par période de 2 ans.

Considérant l'intérêt de ne pas reconduire la prestation de desserte Givrand centre vers les établissements secondaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie doit notifier sa décision éventuelle de non reconduction, au plus tard 2 mois calendaires avant l'échéance du renouvellement de l'année en cours,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas reconduire le marché n°2023-044 « Prestations de transports scolaires sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – lot 3 Desserte des établissements secondaires collège public Garcie Ferrande, collège privé Saint-Gilles et lycée Saint Gilles - Givrand centre », qui se terminera donc à l'échéance de la durée initiale prévue, soit le 31 juillet 2025,

Article 2 : de notifier cette décision de non-reconduction du marché n°2023-044 au titulaire VOYAGES NOMBALAIS,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 MAI 2025**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 MAI 2025**

Givrand, le 22 mai 2025

Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr